

## *Condorcet et le problème des subsistances sous le ministère Turgot: trois pamphlets pour 1775*<sup>1</sup>

Myrtille MÉRICAM-BOURDET

Au début du printemps 1775, des émeutes et des pillages de greniers à blé et de boulangeries dans les environs de Paris, en Champagne et en Bourgogne, viennent mettre à l'épreuve le jeune Louis XVI dont le sacre est en préparation, et constituent une sérieuse objection à la politique libérale menée par le contrôleur-général Turgot. Cet épisode de la guerre des farines<sup>2</sup>, causé tant par les mauvaises récoltes que par la politique de libéralisation du commerce des grains menée par Turgot à la suite de plusieurs contrôleurs-généraux depuis le milieu des années 1750, vient renforcer les tensions nées des débats sur la politique économique à mener dans le royaume. Ces polémiques économiques sont particulièrement vivaces dans la seconde moitié du siècle et opposent – si l'on caricature les positions, ce que les acteurs eux-mêmes n'hésitent pas à faire – les partisans d'une libéralisation du commerce et de la circulation des grains, souvent situés dans la mouvance

---

<sup>1</sup> Je remercie Nicolas Rieucan pour ses suggestions, ainsi que pour son aide sur la correspondance de Condorcet; nous renvoyons à l'Inventaire Condorcet (<http://www.inventaire-condorcet.com/>), Base Ribemont, par l'identifiant « IDC ».

<sup>2</sup> L'épisode est documenté chez les historiens: voir, parmi les travaux de synthèse assez récents, Cynthia Bouthon, *The Flour War. Gender, Class and Community in late Ancien Régime French Society*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1993; Steven Kaplan, *Le Complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1982; Vladimir S. Liublinsky, *La Guerre des farines. Contribution à l'histoire de la lutte des classes en France, à la veille de la Révolution*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1979; Jean Nicolas, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Seuil, 2002, chap. 7.

du parti des physiocrates, à ceux qui y sont réfractaires et que leurs adversaires qualifient de « prohibitifs<sup>3</sup> ».

De manière générale, la monarchie se montre méfiante face à tous les écrits qui relèvent de l'économie politique, même si la situation fluctue selon la sensibilité politique des contrôleurs-généraux. Ainsi, de nombreux essais favorables à la libéralisation sont publiés en 1768 et 1769, au moment où Maynon d'Invault est en place<sup>4</sup>. Son remplacement par Terray, qui revient sur toutes les mesures libérales, permet à l'inverse que soient publiés les *Dialogues sur le commerce des blés* de l'abbé Galiani, hostiles au libéralisme, et dont le ministre Sartine avait précédemment retardé la sortie<sup>5</sup>. La nomination de Turgot, assez proche des physiocrates, permet un regain des parutions des économistes durant l'année 1775, en réaction notamment à l'ouvrage de Jacques Necker paru en avril, *Sur la législation et le commerce des grains*, très hostile à la politique du ministre mais que Turgot a sans doute stratégiquement préféré ne pas faire interdire<sup>6</sup>. La polémique déjà longue devient d'autant plus vive que les tensions sociales sont exacerbées durant le printemps, et obligent le pouvoir à réprimer les émeutes et à mobiliser tous les vecteurs de l'ordre social,

<sup>3</sup> Les positions sont évidemment bien plus complexes; pour un examen des principaux textes de la période 1769-1775, voir Steven Kaplan, *Raisonner sur les blés. Essais sur les Lumières économiques*, Paris, Fayard, 2017. L'auteur ne mentionne certains des textes de Condorcet qu'en passant (p. 694-696).

<sup>4</sup> Notamment: [Louis-Paul Abeille], *Principes sur la liberté du commerce des grains*, Amsterdam/Paris, Desaint, 1768; [Véron de Forbonnais], *Examen du livre intitulé Principes sur la liberté du commerce des grains*, Paris, Knapen, s. d.; [François Quesnay], *Supplément au onzième tome des Éphémérides du citoyen pour l'année 1768 ou Examen de l'examen du livre intitulé Principes sur la liberté du commerce des grains*, Paris, Delalain, 1768; [Nicolas Baudeau?], *Lettres sur les émeutes populaires que cause la cherté des blés et sur les précautions du moment*, s. l., s. n., 1768; [Guillaume-François Le Trosne], *Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions*, Amsterdam/Paris, Desaint, 1768; [marquis de Mirabeau], *Lettres sur le commerce des grains*, Amsterdam/Paris, Desaint, 1768; [abbé Roubaud], *Représentation aux magistrats, contenant l'exposition raisonnée des faits relatifs à la liberté du commerce des grains, et les résultats respectifs des règlements et de la liberté*, Londres/[Paris], [Lacombe], 1769; [Dupont de Nemours], *Objections et réponses sur le commerce des grains et des farines*, Amsterdam/Paris, Delalain, 1769.

<sup>5</sup> [Ferdinando Galiani], *Dialogues sur le commerce des blés*, Londres/[Paris], s. n., 1770. Retour du bâton, Terray fera interdire la diffusion de la réponse cinglante de Morellet (*Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre Dialogues sur le commerce des blés*, Londres/[Paris], s. n., 1770) jusqu'en 1774. Sur ces épisodes, voir par exemple S. Kaplan, *Raisonner sur les blés*, *op. cit.*

<sup>6</sup> Voir Léonard Burnand, *Les Pamphlets contre Necker. Médias et imaginaire politique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2009, p. 30; S. Kaplan, *Raisonner sur les blés*, *op. cit.*, p. 664.

notamment l'Église<sup>7</sup>. La nécessité d'une défense de la politique économique menée par le ministre Turgot est alors double : d'un point de vue théorique, « dans l'absolu », et dans la continuité des débats sur la légitimité des mesures visant la liberté du commerce des grains ; d'un point de vue pragmatique, face aux troubles d'avril-mai 1775 dont la survenue pourrait être interprétée comme une preuve de l'échec de la politique de libéralisation, et qui constituent donc un argument en faveur du renvoi du ministre.

Immédiatement recruté comme conseiller par Turgot à partir de la nomination de ce dernier au poste de contrôleur-général des finances en août 1774, Condorcet est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1775 inspecteur des Monnaies de France<sup>8</sup>. Depuis le début de la décennie, il entretient des relations étroites tant avec le futur ministre qu'avec le parti philosophique, en particulier avec Voltaire auquel il a rendu visite en compagnie de D'Alembert en 1770. Bien qu'il n'ait jusqu'alors rien publié dans le domaine de l'économie politique, Condorcet s'engage vigoureusement dans la bataille sur le commerce des grains en publiant successivement trois pamphlets : *Lettres sur le commerce des grains, par M\*\** ; *Monopole et Monopoleur. Articles extraits des suppléments d'un dictionnaire très connu* ; *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N\*\*\*, auteur prohibitif, à Paris*. Jusqu'ici mal connus, y compris dans leurs circonstances matérielles de publication et dans leur datation, ces trois textes illustrent un aspect presque mercenaire de la carrière de Condorcet, à un moment où il entretient par ailleurs de forts liens avec Voltaire dans le prolongement de l'affaire La Barre, afin d'obtenir le retour en grâce de Gaillard d'Étallonde<sup>9</sup>. On cherchera donc ici à éclairer les ressorts de ces trois publications, qui ne furent certainement pas sans embarrasser Turgot lui-même alors qu'ils prenaient sa défense, ce qui explique peut-être les zones d'ombre qui continuent à entourer ces pamphlets, dont le caractère très polémique a par ailleurs contribué à leur effacement relatif du champ de l'économie politique.

<sup>7</sup> Voir la « Lettre du Roi écrite aux archevêques et évêques de son royaume », datée du 11 mai 1775, et les nombreux mandements envoyés, lus et publiés à sa suite.

<sup>8</sup> Sur les fonctions de Condorcet à ce poste, et plus largement sur ses travaux en lien avec le ministère, voir Christian Charlet, « Condorcet, inspecteur général des Monnaies de France (1775-1790) », dans Anne-Marie Chouillet et Pierre Crépel (dir.), *Condorcet. Homme des Lumières et de la Révolution*, Fontenay-aux-Roses, ENS Éditions, 1997, p. 59-71.

<sup>9</sup> Ces relations étroites avec Voltaire autour de ces affaires expliquent la complexité des positionnements de chacun, et interdisent une interprétation simpliste faisant état de différends marqués au sein du parti philosophique après la parution en 1770 des *Dialogues sur le commerce des blés* de Galiani. La position de Voltaire, en particulier, est assez médiane, en raison des intérêts multiples qui le lient – ou l'opposent – aux uns et aux autres.

Ils constituent dans tous les cas une première étape de la réflexion de Condorcet en la matière, avant que ne paraissent en 1776 ses plus sérieuses et plus volumineuses *Réflexions sur le commerce des blés*<sup>10</sup>.

### DES CIRCONSTANCES DE PUBLICATIONS MAL CONNUES

En raison de la nature sensible du domaine de l'économie politique, l'essentiel des publications se fait de manière anonyme. Bien que les textes ne soient pas pour autant pourchassés par le pouvoir, et condamnés comme d'autres ouvrages mettant directement en cause l'Église ou la monarchie, leur parution reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, et notamment au bon vouloir des ministres successifs. Si Jean-Claude Perrot évoque pour les années 1770-1780 un *modus vivendi* fondé sur le recours systématique aux permissions tacites<sup>11</sup>, certains écrits semblent faire exception, ou du moins avoir fait l'objet de mesures plus complexes qu'il n'y paraît.

Le premier pamphlet à paraître est *Lettres sur le commerce des grains, par M\*\**, publiées à Paris chez Couturier, in-octavo de 29 pages portant deux millésimes différents : 1774 ou 1775. La mention de la page de titre « Avec approbation et permission » est relayée en dernière page par l'impression de la permission : « Lu et approuvé, ce 25 avril 1775. Cadet de Saineville. Vu l'approbation, permis d'imprimer, ce 26 avril 1775. Lenoir ». La publication effective des exemplaires au plus tard début mai ne fait aucun doute : les Suard reprochent à Condorcet, à plusieurs reprises durant le mois de mai, d'avoir « mêl[é] le livre de M. Necker aux émeutes populaires et suppos[é] quelque relation de l'un aux autres<sup>12</sup> » en se référant explicitement au premier paragraphe du pamphlet. Les différentes mentions relatives à la publication posent cependant plusieurs questions. L'approbation par Cadet de Saineville paraît logique : qualifié dans le domaine de la « jurisprudence »,

<sup>10</sup> C'est d'abord sur ce dernier essai que s'appuie Keith Michael Baker (*Condorcet. Raison et politique*, Paris, Hermann, 1988, p. 82-86) pour analyser l'opposition de Condorcet à Necker, en négligeant les textes pamphlétaires de 1775 dont seuls les titres sont rappelés. L'ouvrage d'Élisabeth et Robert Badinter, *Condorcet (1743-1794). Un intellectuel en politique* (Paris, Fayard, 1988), est faux pour tout ce qui regarde ces publications (p. 129-132).

<sup>11</sup> Jean-Claude Perrot, « Nouveautés : l'économie politique et ses livres », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française*, 2 vol., t. II, Paris, Fayard/Promodis, 1990, p. 298-326, ici p. 301.

<sup>12</sup> Jean-Baptiste-Antoine Suard à Condorcet, 18 mai [1775], *Correspondance inédite de Condorcet et M<sup>me</sup> Suard, M. Suard et Garat (1771-1791)*, éd. Élisabeth Badinter, Paris, Fayard, 1988, p. 162-163.

il est désigné comme censeur pour tous les textes de la période qui relèvent de l'économie politique, et notamment de l'ouvrage de Necker paru un mois avant. Néanmoins, cette approbation diffère de celles qui apparaissent usuellement dans les ouvrages : elle est ici réduite à la portion congrue, sans aucune exposition des motifs qui ont conduit à autoriser la publication. On peut presque douter de la réalité de l'examen, qui n'a par ailleurs laissé aucune trace dans les archives conservées<sup>13</sup>. L'approbation se trouve en quelque sorte redoublée par l'autorisation d'imprimer délivrée par le lieutenant de police Lenoir juste avant qu'il ne soit révoqué le 4 mai en raison de sa mauvaise gestion des émeutes parisiennes durant la guerre des farines. Sous couvert d'une orthodoxie dont la censure de Cadet de Saineville serait garante, on a donc affaire à une permission locale, qui met tout à la fois à distance le texte – la monarchie s'y trouve moins compromise – tout en le faisant bénéficier de conditions moins regardantes. Le texte est à double tranchant ; si Turgot y est défendu, il l'est d'une manière assez injurieuse pour Necker, comme Jean-Baptiste-Antoine Suard en fait le reproche à Condorcet :

Vous ne pouvez imaginer la fâcheuse impression qu'a fait ce premier et odieux paragraphe que je voudrais effacer de mon sang. Il a nui, dans l'opinion publique, et à votre caractère, et au ministre que vous aimez, et à la cause que vous défendez. Personne n'a pris M. Necker pour un obscur agioteur et les plus honnêtes gens qui ne vous connaissent pas vous ont jugé méchant, et vos amis mêmes vous ont trouvé injuste<sup>14</sup>.

Du reste, la permission de police peut aussi apparaître comme un moyen d'écartier les soupçons d'un pilotage par Turgot lui-même, d'autant que Lenoir était hostile à la libéralisation du commerce des grains<sup>15</sup>. Dans ses mémoires, Lenoir évoque ainsi une manœuvre de Turgot pour contrer l'ouvrage de Necker,

---

<sup>13</sup> L'étude fouillée de William Hanley consacrée à Cadet de Saineville (voir *A biographical dictionary of French censors, 1742-1789*, t. II, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, 2016, p. 1-75) ne mentionne nulle part le texte de Condorcet, alors qu'il documente l'approbation donnée à l'ouvrage de Necker, ou même des textes relatifs au commerce des grains qui n'ont pas été autorisés. L'examen ne paraît donc avoir donné lieu à aucune trace écrite.

<sup>14</sup> J.-B.-A. Suard à Condorcet, 18 mai [1775], *Correspondance inédite de Condorcet et M<sup>me</sup> Suard*, éd. citée, p. 162-163.

<sup>15</sup> Voir *Mémoires de J. C. P. Lenoir*, dans Vincent Millot, *Un policier des Lumières*, Paris, Champ Vallon, 2011, p. 546-547.

et le peu de succès de cette première tentative, faute de diffusion<sup>16</sup>, ce que regrette également Julie de Lespinasse dans une lettre du « 21 mai<sup>17</sup> ».

Reste le problème du millésime : les catalogues de bibliothèques référencent majoritairement des exemplaires millésimés « 1774 », qui jusqu'alors étaient tenus pour les seuls existants<sup>18</sup>. La Bibliothèque nationale Vittorio Emanuele III, à Naples, recèle pourtant un exemplaire, non cartonné, portant le millésime 1775, et qui paraît donc avoir été beaucoup plus rare<sup>19</sup>. Les cahiers étant identiques, on a affaire à une édition présentant deux émissions, l'ajout (ou la suppression) du « I » sur la page de titre permettant de modifier le millésime. L'émission 1774 présente par ailleurs au moins deux états, puisque la permission de Lenoir est datée par erreur « 2775 » dans au moins un exemplaire<sup>20</sup>. Bien que souhaitée par Turgot, cette réponse à Necker n'a-t-elle pas aussi paru quelque peu embarrassante, à tel point que la suite prévue à ces trois premières lettres n'a finalement pas été publiée ? Peut-on ainsi faire l'hypothèse que le texte aurait été antidaté – sans grande efficacité pratique au regard des dates figurant sur la dernière page – par prudence de Turgot ? Peut-être faut-il un peu revenir de l'idée selon laquelle Condorcet aurait été manœuvré par le ministre : Condorcet propose beaucoup de choses au ministre, dans tous les domaines où il se sent concerné, mais Turgot ne répond

<sup>16</sup> « L'ouvrage de M. Necker fut fort répandu. Mr. Turgot s'efforça vainement de le discréditer. Il faisait imprimer des *Lettres* de Mr. Condorcet qui n'eurent pas le même succès, elles n'avaient pas de débit. Leur auteur et le ministre m'attribuèrent l'espèce de défaveur que reçut leur commune opinion. » (*Mémoires de J. C. P. Lenoir*, éd. citée, p. 548).

<sup>17</sup> « Mais pourquoi donc les *Lettres provinciales* ne sont-elles pas répandues parmi les fidèles de Paris ? » (IDC1762 ; voir *Lettres à Condorcet*, éd. Jean-Noël Pascal, lettre 46, Paris, Desjonquères, 1989, p. 108).

<sup>18</sup> Voir les exemplaires de la BnF référencés dans la notice FRBNF30263719, et le facsimilé de l'exemplaire S 19761 (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k41714n>), où l'approbation de Lenoir est datée de « 2775 ». L'exemplaire BSB-ID 12043956 de la Bayerische Staatsbibliothek de Munich, disponible en ligne, ne présente pas la coquille (<https://www.bsb-muenchen.de/>, consulté le 12 novembre 2019) ; exemplaire identique à la bibliothèque universitaire de Gand (<https://lib.ugent.be/catalog/bkt01:000051706>, consulté le 12 novembre 2019), disponible en ligne. Autres exemplaires millésimés 1774 que nous n'avons pu voir : British Library, cote 002297657 ; Avignon, cote 8° 3745 ; Rouen, cote Mt m 8072 ; Montpellier, cote V11645(1) ; Saint-Brieuc, cote P. 4848 ; Nantes, cote 5485 ; Troyes, cote r.12.1831 ; Valenciennes, cote H 7-17 (3).

<sup>19</sup> Cote : A01 1455592, disponible en ligne : <http://www.bnonline.it/> (consulté le 12 novembre 2019). Je remercie Gabriel Sabbagh et Giancarlo de Vivo pour leurs vérifications matérielles sur cet exemplaire et leurs remarques sur les hypothèses ici présentées.

<sup>20</sup> Je remercie Dominique Varry pour son aide à la description de ces exemplaires.

pas forcément favorablement à ses demandes et à ses suggestions. On peut donc faire l'hypothèse que Condorcet, franc-tireur, ait tenté toutes les voies de publication pour ces pamphlets : voie de la clandestinité par la Suisse pour *Monopole et Monopoleur*, voie officielle, le temps pressant pour les *Lettres*, dont le projet de publication n'aboutit que partiellement.

La « seconde » brochure est constituée d'un long article, suivi par un second très court : *Monopole et Monopoleur. Articles extraits des suppléments d'un dictionnaire très connu*, in-octavo de 30 pages publié anonymement et sans aucune indication d'origine ni de date. Contrairement à ce que laisse croire le titre, le texte n'est pas paru dans le *Supplément de l'Encyclopédie*, dont la publication est postérieure<sup>21</sup>, mais a bénéficié de l'aide de Voltaire qui l'a fait imprimer à Genève, comme en attestent les lettres qui nous sont parvenues<sup>22</sup>. Si la forme et le titre cultivent évidemment l'ambiguïté d'un texte « neutre » se rattachant aux travaux de Condorcet pour ce projet du *Supplément* auquel il était associé – et pour lequel il produit plus d'une vingtaine d'articles de mathématiques<sup>23</sup> –, il ne fait aucun doute que le texte est purement circonstanciel et n'a probablement jamais été rédigé dans ce cadre scientifique<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> Voir *Nouveau Dictionnaire pour servir de Supplément aux Dictionnaires des Sciences des arts et des métiers*, t. III (1777), où l'on trouve les articles « Monologue » puis « Monotonie ».

<sup>22</sup> Je remercie Gabriel Sabbagh d'avoir attiré mon attention sur ce point. Voir aussi Marcel Claessen, *Enkele beschouwingen naar aanleiding van de vertaling van het artikel Monopolie en monopolist door Condorcet [Notices sur Monopole et Monopoleur de Condorcet]* (Dordrecht, Dekkers, 2002), qui n'avait cependant pas repéré d'exemplaire imprimé du texte, et en faisait un appendice inédit des *Lettres sur le commerce des grains*. La datation de 1790 proposée par le catalogue de la British Library est évidemment erronée (cote : 002528310 et 016820060, ce 2<sup>e</sup> exemplaire étant disponible en ligne); même erreur de catalogue à la bibliothèque de Zurich (exemplaire disponible en ligne), et à la Bibliothèque royale de Copenhague.

<sup>23</sup> Voir Christian Gilain, « Condorcet, les mathématiques et le *Supplément à l'Encyclopédie* », *Lekton*, n° 13-1, 1993, p. 79-90.

<sup>24</sup> Contrairement à l'hypothèse d'Anne-Marie Chouillet dans « Condorcet définisseur : quelques aperçus » (dans *Langages de la Révolution (1770-1815)*, Paris, Klincksieck, 1995, p. 101-116, p. 101). La bibliothèque de l'Institut conserve un fragment de texte autographe avec pour titre marginal « Monopoleur, accapareur » (Ms 857, f. 207-211) qui n'a en réalité rien à voir avec notre pamphlet. Ces folios, mal ordonnés, conservent la fin du brouillon d'un opuscule de Condorcet, *Sur la liberté de circulation des subsistances*, publié dans la *Chronique du mois* de mars 1792 (p. 38-47; voir aussi *Œuvres de Condorcet*, éd. Arthur O'Connor et François Arago, 12 vol., t. X, Paris, Firmin-Didot, 1847-1849, p. 359-370).

Ainsi, le 21 avril 1775, Voltaire remercie Condorcet pour l'envoi d'un manuscrit qu'il doit transmettre à un imprimeur, et dont le contenu correspond sans ambiguïté à l'article « Monopole ». Tout laisse donc à penser que ce texte était prêt au plus tard mi-avril, et que Condorcet l'a rédigé en même temps que les *Lettres sur le commerce des grains* :

Ce petit ouvrage ne peut être que d'un philosophe citoyen, ami du meilleur ministre qu'ait jamais eu la France. Il devrait être imprimé au Louvre par un ordre exprès du Roi; mais je vois bien qu'on respecte encore certains anciens préjugés, et certaines gens, qui à mon gré, ne sont guère respectables. Quoiqu'il en soit, j'envoie l'ouvrage à un imprimeur, qui vient d'achever la grande encyclopédie<sup>25</sup>.

Voltaire évoque dans les jours qui suivent l'avancement de ce projet d'impression : le 24 avril (D19434), il pense l'avoir le soir; le 26 (D19438), il le promet encore, après avoir fustigé « l'abominable superstition populaire et parlementaire qui s'élève contre la liberté du commerce des blés et contre la liberté de tout commerce » en faisant référence aux émeutes qui débutent. Le « pain mollet » confectionné par Condorcet, quelques jours après explicitement désigné comme « l'article monopole », est enfin envoyé le 4 mai (D19458), possiblement par le biais de Jean De Vaines, premier commis des finances et factotum auprès de Turgot et de son équipe qui sert régulièrement de relais pour les envois<sup>26</sup>. « J'envoie à l'orateur de la raison et de la patrie, quelques exemplaires de son ouvrage sur les blés, qui m'arrive dans le moment. Veut-il qu'on lui en fasse passer d'autres? Il sera servi sur le champ ». Voltaire paraît s'être adressé à l'un des sous-traitants des Cramer, Jean-Pierre Bonnant (1731-1805)<sup>27</sup>, auquel il a fait plusieurs fois appel en 1774 pour l'impres-

<sup>25</sup> Voltaire, *Correspondence and related documents*, éd. Theodore Besterman, *Œuvres complètes de Voltaire*, t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977 [désormais D, suivi du numéro de la lettre], D19432. Th. Besterman se trompe en identifiant les *Lettres sur le commerce des grains*.

<sup>26</sup> Voir la lettre à De Vaines envoyée vers le 30 avril (D19451), qui comportait celle de Condorcet (D19448); *idem* pour celle du 24 avril (D19434), du 8 mai (D19464) et du 17 mai (D19479).

<sup>27</sup> Sur ce dernier, voir Georges Bonnant, *Le Livre genevois sous l'Ancien Régime*, Genève, Droz, 1999, chap. 8, « Les imprimeurs Bonnant à Genève 1715-1884 ». Bonnant a par ailleurs été l'un des sous-traitants de Cramer pour la réimpression de l'*Encyclopédie*; voir Robert Darnton, *The Business of Enlightenment: a publishing history of the Encyclopédie 1775-1800*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1979, p. 178.

sion de ses propres ouvrages<sup>28</sup>, ce que confirme l'observation du bandeau initial comparé aux données collectées dans la base Fleuron<sup>29</sup>. Si l'épigraphe reprise au *Temple du goût* peut suggérer une intervention directe de Voltaire, ce dernier se montre par ailleurs très soucieux de ne pas endosser la paternité du texte<sup>30</sup>. Il paraît notamment refuser la demande de Condorcet d'expédier directement des exemplaires à Trudaine de Montigny, par crainte d'une fausse attribution<sup>31</sup>, mais requiert la participation active de Jean De Vaines pour la diffusion parisienne du texte. Le texte ne paraît donc pas avoir fait l'objet d'une commercialisation, mais d'une distribution par l'auteur et par son réseau proche.

La tourmente née des troubles et de leur répression explique certainement que Condorcet continue à produire des textes pour défendre le ministre, arguant de son rôle nécessaire pour accomplir ce genre de basses œuvres : « J'ai des blés aujourd'hui par-dessus la tête. Il est dur de passer son temps à réfuter des amphigouris [*i. e.* l'ouvrage de Necker], mais je suis l'édile chargé de balayer les rues<sup>32</sup> ». Dès le début du mois de mai, Voltaire faisait allusion à une suite des *Lettres sur le commerce des grains* : « J'attends la continuation des Lettres qui soutiennent les opinions d'un sage contre les systèmes d'un banquier<sup>33</sup>. » Le propos est équivoque : en effet, paraît vraisemblablement en juillet la *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N\*\*\*, auteur prohibitif, à Paris*, et des allusions au « laboureur », qu'il préfère au banquier, figurent notamment dans

<sup>28</sup> Voir Voltaire à Cramer, c. janvier 1774 (D18758) : « On suppose qu'il [Cramer] a bien voulu envoyer à son imprimerie chez Bonnart, la note [« Rétractation nécessaire »] qui doit être ajoutée à *La Tactique*. On attend les dernières épreuves. » ; au même, c. 31 décembre 1774 (D19267) : « Monsieur Cramer est prié d'envoyer la note ci-jointe à l'imprimerie de Bonnart, pour finir le petit recueil qui contient l'épître dédicatoire de Mr D'Alembert, Le discours historique et critique, La Tragédie de Don Pèdre, Le voyage de la raison et de la vérité, l'aventure des encyclopédies etc. ».

<sup>29</sup> <https://db-prod-bcul.unil.ch/ornements/scripts/Info.html>, consulté le 12 novembre 2019.

<sup>30</sup> Néanmoins, après la mort de Voltaire, l'article de Condorcet est réimprimé au sein des *Questions sur l'Encyclopédie* dans une édition clandestine de la *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire* (Londres, t. 45, 1779, p. 283-306), comme s'il était donc de la main de Voltaire.

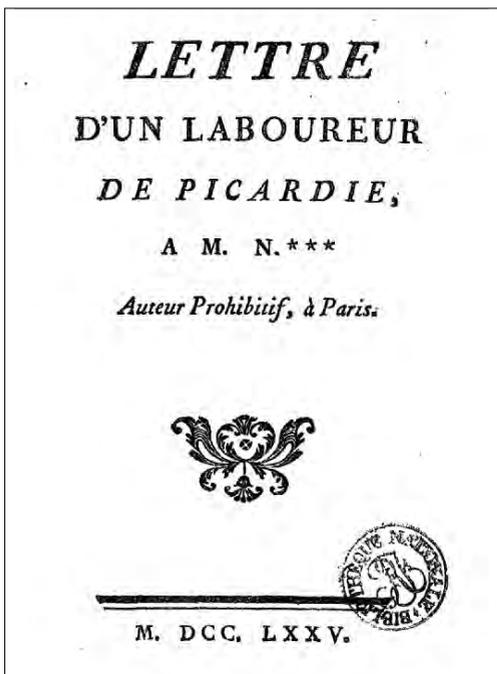
<sup>31</sup> Voltaire à Condorcet, 8 mai 1775 (D19464) : « Je vous envoie quelques exemplaires de l'ouvrage que vous m'avez confié. Je me donnerai bien de garde d'en envoyer à M<sup>r</sup> De Trudaine. Je vous ai servi, et je vous servirai toujours, mais je ne veux point passer pour être l'auteur d'un écrit auquel je n'ai nulle part, et dont je me sens d'ailleurs très incapable. »

<sup>32</sup> Condorcet à Amélie Suard, [fin avril 1775?], *Correspondance inédite de Condorcet et M<sup>me</sup> Suard*, éd. citée, p. 153 ; IDC2106. Nous corrigeons le texte d'après l'original (N. a. fr. 23639, f. 56r-57v).

<sup>33</sup> Voltaire à Condorcet, 4 mai 1775 (D19458).

une lettre du 14 mai de Condorcet à Jean-Baptiste-Antoine Suard, où il évoque cependant « [s]es lettres<sup>34</sup> », comme si le texte en comportait plusieurs, ce qui n'est pas le cas. En revanche, Julie de Lespinasse mentionne explicitement les retards d'impression que connaissent trois autres lettres :

C'est à moi, bon Condorcet, que vous devez vous en prendre si la quatrième et la cinquième lettres ne paraissent pas depuis huit jours ; j'ai conjuré M. Dupont d'attendre la sixième pour les faire paraître ensemble, et je suis assurée que c'est votre intérêt et le bien de la chose qui m'ont animée, et cela est si vrai que M. Turgot et M. Dupont se sont rendus à mes raisons<sup>35</sup>.



Si Condorcet travaillait à sa *Lettre d'un laboureur de Picardie* à M. N\*\*\*, auteur prohibitif, à Paris, la publication de ses *Lettres sur le commerce des grains*, dont l'édition Couturier comportait trois lettres, n'était manifestement pas achevée, et avait pour cause la mise au point d'une sixième lettre « qui entrera en matière, et qui intéressera pour ce qui doit la suivre<sup>36</sup> ». Julie de Lespinasse insiste tout particulièrement sur les « bons raisonnements » qu'elle souhaitait que Condorcet y tienne, et qui ne semblaient donc à ses yeux pas satisfaisants. Que sont devenus ces textes ? Ont-ils été transformés

<sup>34</sup> Condorcet à J.-B.-A. Suard, 14 mai 1775, *Correspondance inédite de Condorcet et M<sup>me</sup> Suard*, éd. citée, p. 159, IDC1985 ; et au même, [fin juin/début juillet 1775 ?], p. 170, IDC2002.

<sup>35</sup> Julie de Lespinasse à Condorcet, 1<sup>er</sup> juin [1775], IDC1763 ; voir *Lettres à Condorcet*, éd. citée, lettre 47, p. 110. Propos confirmés par Turgot lui-même, dans une lettre qu'il adresse à Condorcet le 21 mai (nous corrigeons la date d'après Nicolas Rieucan) : « Dupont a dû vous mander que nous n'étions pas contents de la sixième lettre » (IDC2711 ; voir *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot (1770-1779)*, éd. Charles Henry, Paris, Charavay Frères, 1883, p. 232). Dupont de Nemours est un très proche collaborateur de Turgot.

<sup>36</sup> Julie de Lespinasse à Condorcet, 1<sup>er</sup> juin [1775], IDC1763 ; voir *Lettres à Condorcet*, éd. citée, p. 110.

pour former *in fine*, et un an après, les *Réflexions sur le commerce des blés*? Les différences de longueur et de tonalité rendent l'hypothèse peu convaincante. Quant à la teneur et à la forme de la *Lettre d'un laboureur*, elles ne paraissent vraiment pas correspondre à ce qu'évoque ici Julie de Lespinasse. Une partie des *Lettres sur le commerce des grains* a donc disparu, faute de possibilité de publication, ce qui explique certainement la voie de la clandestinité choisie à nouveau pour la *Lettre d'un laboureur*. Cette brochure in-octavo de 51 pages, parue anonymement sans lieu ni nom d'imprimeur, a peut-être été, comme les articles *Monopole et Monopoleur*, simplement distribuée par son auteur, et non pas commercialisée, après une impression clandestine hors de France<sup>37</sup>. Voltaire se montre très enthousiaste dans une lettre du 7 août : « Oh la bonne chose, la raisonnable chose, et même la jolie chose que la Lettre au *prohibitif*! Cela doit ramener tous les esprits, pour peu qu'il y ait encore dans Paris de bon sens et de bon goût<sup>38</sup>. »

Ce n'est donc que l'année suivante que Condorcet publie une réponse consistante, et non pas seulement polémique, à l'ouvrage de Necker : les 221 pages de ses *Réflexions sur le commerce des blés*, censées être imprimées anonymement à Londres en « avril 1776 », ont paru à l'automne 1776, le renvoi de Turgot en mai ayant certainement retardé la diffusion, comme le laisse penser un avertissement informant le lecteur du décalage entre le moment de l'impression et celui de la publication. En témoigne aussi peut-être à mots couverts cette lettre de Voltaire fustigeant le silence exigé par le ministère de Clugny de Nuits après la chute de Turgot :

Croyez-vous qu'ils ont osé demander qu'il ne fût pas permis d'écrire contre eux ; que cette vile postérité des laquais, des catins, des traitants du dernier siècle prétend être respectée, et qu'elle le sera ? Ils veulent nous mettre un bâillon de peur que les cris que la douleur nous arrache ne troublent leur repos. Voilà où nous sommes tombés mon cher et illustre maître et de bien haut<sup>39</sup> !

### MÉCANISME DU MONOPOLE

Si Voltaire déplorait la décadence du ministère, d'autres avaient surtout déploré la teneur des pamphlets de Condorcet. On comprend l'embarras des Suard,

<sup>37</sup> Les ornements peuvent faire penser au matériel utilisé par De Felice à Yverdon – que Condorcet aurait préféré au circuit voltairien trop long ?

<sup>38</sup> Voltaire à Condorcet, 7 août 1775 (D19593).

<sup>39</sup> Voltaire à Condorcet, 5 juin 1776 (D20156).

dont Condorcet était très proche, mais qui fréquentaient assidûment le salon des Necker, et pour lesquels l'insinuation d'un lien de cause à effet entre l'ouvrage de Necker et la survenue des émeutes était insupportable. Les *Lettres sur le commerce des grains* étayent la thèse d'un complot, défendue dans l'entourage de Turgot, qui permet évidemment de balayer d'un revers de main toute autre explication à la survenue des troubles, en particulier de nature économique<sup>40</sup>. L'accusation est plus précise encore chez Condorcet, qui laisse entendre le profit pécuniaire qu'en retire le banquier genevois, qualifié de « remueur d'argent<sup>41</sup> », ce que lui reproche Jean-Baptiste-Antoine Suard : « Personne n'a pris M. Necker pour un obscur agioteur et les plus honnêtes gens qui ne vous connaissent pas vous ont jugé méchant, et vos amis mêmes vous ont trouvé injuste<sup>42</sup>. »

Au-delà des attaques personnelles contre Necker qui émaillent les trois pamphlets, l'une des stratégies argumentatives de Condorcet réside dans la dénonciation de ce qui relève d'un système de préjugés soigneusement entretenus par ceux qui y trouvent un intérêt. Reprenant à son compte la question de l'opinion publique soulevée par l'ouvrage de Necker, et renversant la logique de domination des élites éclairées sur le peuple que ce dernier dénonçait<sup>43</sup>, Condorcet revendique l'adhésion du peuple à son propre discours, présenté comme celui de la rationalité, et ce par le moyen d'une libre réflexion fondée sur le dessillement plutôt que sur la contrainte autoritaire de la loi. De ce point de vue, l'argumentation de Condorcet entretient un certain nombre d'échos tant avec Montesquieu<sup>44</sup>, qu'avec Voltaire.

---

<sup>40</sup> On pense évidemment aux reproches amers que formule Turgot à Necker le 23 avril 1775 : « Si j'avais eu à écrire sur cette matière et que j'eusse cru devoir défendre l'opinion que vous embrassez, j'aurais attendu un moment plus paisible où la question n'eût intéressé que les personnes en état de juger sans passion. Mais sur ce point comme sur d'autres, chacun à [sic] sa façon de penser. » (Turgot, *Ceuvres de Turgot et documents le concernant*, éd. Gustave Schelle, Paris, Alcan, 1913-1923, t. IV (1922), p. 412).

<sup>41</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 2, p. 16.

<sup>42</sup> J.-B.-A. Suard à Condorcet, 18 mai [1775], *Correspondance inédite de Condorcet et M<sup>me</sup> Suard*, éd. citée, p. 162-163. Même type de reproche chez Julie de Lespinasse : « Bon Condorcet mettez de la modération dans le ton et une grande force dans les choses : c'est la cause de la raison et de l'humanité que vous défendez. Gardez-vous donc d'employer ce moyen si commun et si faible de dire des injures ; la matière que vous traitez n'est pas susceptible de plaisanteries, ainsi il faut que ce soient la raison et la vertu qui combattent la méchanceté et l'ignorance » ([mai 1775], IDC1760 ; voir *Lettres à Condorcet*, éd. citée, p. 104). Necker s'était pourtant bien enrichi, entre autres, par le commerce des blés et leur exportation.

<sup>43</sup> Voir, sur ce point, les analyses de S. Kaplan, *Raisonnement sur les blés*, op. cit., chap. 8, et la discussion de la bibliographie secondaire qui y est proposée.

En louant la « conduite franche et généreuse<sup>45</sup> » de Turgot qui permet la libre publication des textes, Condorcet vante une discussion publique qui met fin au règne de la dissimulation et de la tromperie. Par l'adhésion rationnelle qu'il souhaite voir advenir, il situe de manière évidente son propos dans la lignée de la pensée voltairienne sur les notions d'opinion, de préjugés et de croyance<sup>46</sup>, et rejoint aussi les convictions physiocratiques, reprises à bien des égards par Turgot dans les lettres sur le commerce des grains adressées à l'abbé Terray en 1770, sur la nécessité d'éclairer le peuple<sup>47</sup>.

Bien que présentant des dispositifs énonciatifs divergents (la fiction d'un échange authentique entre un citoyen de Montargis et son correspondant parisien pour les trois *Lettres sur le commerce des grains*, le cadre plus sérieux et en apparence contraint de l'article encyclopédique pour *Monopole et Monopoleur*), les deux textes traitent globalement des mêmes questions avec le même type d'arguments, et l'on repère certaines proximités textuelles témoignant d'une rédaction possiblement simultanée. L'examen des causes de la disette, de la cherté du pain, et par conséquent des émeutes, met en valeur un mécanisme commun presque purement spéculatif<sup>48</sup>. Les causes naturelles de la disette, sans être niées, sont écartées par Condorcet, qui leur oppose les avantages de la liberté du commerce afin de pallier ces périodes de moindres récoltes, notamment par le biais du stockage<sup>49</sup>. Néanmoins, pour lui, la situation tendue que connaît la France est d'abord due à des « disettes d'opinion », c'est-à-dire aussi à la croyance en l'existence de situations de monopole qui, par les craintes qu'elles entraînent chez le peuple puis chez les marchands – qui redoutent une intervention de l'État à leur détriment pour satisfaire autoritairement les besoins du peuple –, provoquent artificiellement enchérissements des prix et soulèvements. Bien que le peuple soit donc l'un des premiers acteurs

<sup>44</sup> Dans sa réflexion sur la contrainte et son efficacité ; voir *De l'esprit des lois*, XIX, 14. Pour quelques considérations générales sur les rapports de Condorcet à Montesquieu, voir K. M. Baker, *Condorcet. Raison et politique*, op. cit., p. 289-291 et 296.

<sup>45</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 29.

<sup>46</sup> Voir, par exemple, la mise en valeur spécifique de l'opinion et des préjugés dans la marche de l'esprit humain, telle que synthétisée en 1763 dans les *Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs*.

<sup>47</sup> On trouvera une analyse de ces idées de Turgot – avec lesquelles les propos de Condorcet entretiennent une proximité évidente – dans S. Kaplan, *Raisonner sur les blés*, op. cit., p. 570-612.

<sup>48</sup> Ce mécanisme général est notamment analysé dans la première des *Lettres sur le commerce des grains*, p. 11-12.

<sup>49</sup> Voir *ibid.*, lettre 3, p. 22, et *Monopole et Monopoleur*, p. 10.

du mécanisme, il est surtout présenté par Condorcet comme victime de ses propres préjugés. Plus coupables sont les « magistrats subalternes » – expression inspirée de Turgot, comme la ligne générale de l’argumentation – qui pensent eux-mêmes que le régime prohibitif est meilleur que celui de la liberté, et qu’ils doivent nécessairement intervenir pour répondre aux inquiétudes populaires<sup>50</sup>. L’ensemble fournit ainsi bien des occasions aux « manœuvres des gens mal-intentionnés<sup>51</sup> », aux « fripons » qui profitent de ce prétexte pour « échauffer les têtes du peuple, le soulever, et se procurer ainsi une occasion de voler en toute impunité<sup>52</sup> ».

On comprend de ce fait pourquoi l’article *Monopole* s’en prend moins à la situation historique d’exclusivité accordée par le souverain, ou « monopole de droit », qu’au « monopole de fait », « lorsque les préjugés ou les manœuvres sourdes diminuent le nombre des vendeurs, nuisent à la facilité du commerce<sup>53</sup> ».

On appelle monopole la vente exclusive d’une denrée faite soit par un seul homme, soit par une compagnie. Et si par des circonstances particulières cette vente ne se fait que par une certaine classe d’hommes, ou même par un nombre de vendeurs plus petit qu’il n’aurait été dans le cas d’une circulation parfaitement libre, on peut dire par extension qu’il y a encore monopole<sup>54</sup>.

Pour polémique qu’elle puisse paraître, cette seconde acception du terme correspond à celle qui figure dans les dictionnaires de l’époque depuis le début du siècle, et qui est devenue l’objet de jugements explicitement dépréciatifs, comme en témoigne l’évolution de la définition proposée par le Dictionnaire de l’Académie :

[éd. 1694] La faculté qu’un marchand se fait attribuer par le prince de vendre lui seul de certaines marchandises, au préjudice de tous les autres marchands.  
*Les monopoles ruinent le commerce, sont contraires à la liberté du commerce.*

<sup>50</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, p. 26. Voir les *Lettres au Contrôleur-général* [Terray] *sur le commerce des grains*, 30 octobre 1770 : « vous avez à répondre du trouble qu’apportera nécessairement à la tranquillité publique l’autorisation donnée à toutes les clameurs populaires contre le prétendu monopole, des vexations et des injustices de tout genre que commettront les officiers subalternes, à qui vous confierez une arme aussi dangereuse que l’exécution d’un règlement sur cette matière » (*Œuvres de Turgot*, éd. citée, t. III, p. 269).

<sup>51</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, p. 22.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>53</sup> *Monopole et Monopoleur*, p. 9.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 3.

[éd. 1718 et 1740] Pouvoir, faculté de vendre seul des marchandises, des denrées, dont la vente devrait être libre à toutes sortes de personnes. *Les monopoles ruinent le commerce, sont contraires à la liberté du commerce.*

[éd. 1762] Abus de la faculté qu'on s'est procurée de vendre seul des marchandises, des denrées, dont la vente devrait être libre à toutes sortes de personnes. *Les monopoles ruinent le commerce, sont contraires à la liberté du commerce.*

Ce faisant, Condorcet opère un certain détournement : si le mot est dans toutes les bouches durant la période, c'est aussi que le peuple accuse la libéralisation du commerce des grains d'avoir favorisé les monopoleurs, « ce[ux] qui cherche[nt] à vendre seul[s] quelque denrée, ou quelque autre marchandise nécessaire à la vie<sup>55</sup> ». Or, le remède résiderait *a contrario* dans le retour à une situation de plein contrôle du commerce par l'État, loin des tentatives de délégation à des compagnies privées, comme celle de Malisset, qui avaient abouti à la virulente dénonciation par Leprévôt de Beaumont d'un « pacte de famine » fomenté contre le peuple<sup>56</sup>. Condorcet prend le contre-pied de telles rumeurs, d'une part en défendant l'honnêteté des marchands injustement accusés<sup>57</sup>, d'autre part en affirmant sans cesse que la libre commercialisation des grains empêche *de facto* la constitution de tels monopoles<sup>58</sup>, enfin en attaquant au contraire les situations de monopole institutionnelles créées par le système prohibitif, qu'elles soient de droit ou surtout de fait.

Condorcet décrit l'engrenage infernal auquel conduit ce régime d'entraves à la liberté du commerce, et la collusion involontaire mais néanmoins néfaste d'acteurs divers, du sommet de l'État jusqu'au petit peuple, dont les actions et les croyances aboutissent à des épisodes de surenchère qu'illustre

<sup>55</sup> *Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762, « Monopoleur », et voir la seconde acception du terme « monopole » : « il se dit aussi de toutes les conventions iniques que des marchands font entre eux dans le commerce, pour altérer ou enchérir de concert quelque marchandise » (éd. 1718-1798). Jusqu'en 1740, la première acception du terme « monopoleur » était : « Le peuple appelle ainsi odieusement ceux qui sont commis à la levée des droits, et généralement tous les traitants » (éd. 1694-1740) ; cette acception devient secondaire dans l'édition de 1762.

<sup>56</sup> Sur ce contrat de délégation du marché signé par Laverdy avec Pierre Simon Malisset en 1765, voir notamment Steven Kaplan, *Le Pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Perrin, 1986, chap. 8.

<sup>57</sup> La question de la réputation des marchands est au cœur des débats, et figure notamment en bonne place dans les lettres adressées par Turgot à Terray en 1770.

<sup>58</sup> *Monopole et Monopoleur*, p. 18 : « L'accord parfait de quelques milliers de personnes étant aussi impossible que celui de cent mille, cette objection se réduit. »

parfaitement la guerre des farines, qui commence justement au moment de la rédaction du texte :

Toutes ces lois [prohibitives] traînent à leur suite les exactions des subalternes, les saisies, les amendes, les procédures, et ce qui en est la conséquence le découragement de l'agriculture, l'anéantissement du commerce des grains, les disettes dans les villes et la désolation dans les campagnes.

Mais le conseiller du roi ne voit rien de tout cela, il n'a ni remords de ses injustices, ni honte de ses sottises. Plus la cherté augmente, plus il redouble de prohibitions, de vexations, plus il met d'obstacles à ce qui pourrait la faire cesser. Le peuple aussi ignorant que lui le voit se démener en parlant de pain ; il croit lui avoir obligation de ce qu'il mange, et il le bénit.

La terreur s'est alors emparée des marchands de grains : le petit nombre d'hommes qui font ce commerce se cachent en attendant un moment plus tranquille ; mais le peuple le découvre, il crie au monopole. À ce mot la tête de l'édile s'échauffe, et fortement persuadé que tout marchand de blé est un scélérat, il en fait arrêter trois ou quatre au hasard et les livre à la justice pour en faire un exemple. Nos graves sénateurs ont fait serment de croire tout ce qu'on croyait il y a deux cents ans. D'ailleurs le peuple crie, il faut le calmer et sauver ses vitres ; on fait pendre les malheureux marchands, c'est-à-dire, non seulement des innocents, mais des hommes utiles et nécessaires.

Telle est la marche ordinaire du régime prohibitif que quelques gens d'esprit ont la bizarrerie de regretter, comme le comte de Boulainvilliers regrettait les lois féodales, et Caveyrac le temps de la Saint-Barthélemy<sup>59</sup>.

La comparaison polémique avec Caveyrac parachève la dénonciation virulente de ce que Condorcet désigne comme des vexations exercées par les bourgeois des villes contre le peuple des campagnes, vexations tout à la fois autorisées et soutenues par le comportement des « petits magistrats » ou « magistrats subalternes », qui accaparent le grain au profit des villes au lieu de condamner les ordonnances prohibitives qui augmentent le prix du blé : « le bourgeois devenu une espèce de petit tyran pour le pays qui l'environne, chérit le magistrat qui flatte son avidité et son orgueil<sup>60</sup> ». Alternant répressions contre les émeutes et mesures en faveur de la satisfaction populaire, le régime prohibitif permet le maintien d'un *statu quo* qui satisfait surtout « ceux des gens en place qui craignent pour leurs vitres<sup>61</sup> ». On ne saurait mieux renverser l'argumentation de Necker, qui prétendait dénoncer l'oppression que le système libéral exerce sur le peuple.

<sup>59</sup> *Monopole et Monopoleur*, p. 16-17.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>61</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 2, p. 16.

## DE LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE UN PARTI ET DE RENVERSER LES PRÉJUGÉS

En défendant un régime de libéralisation, Condorcet revendique l'entrée dans une modernité – face aux « gens attachés à leurs vieux usages » – qui a justement contre elle sa nouveauté, c'est-à-dire aussi l'absence de préjugés en sa faveur. Si les pamphlets de Condorcet n'ont que très peu retenu l'attention des commentateurs, et notamment des historiens et économistes qui se sont penchés sur ces questions, c'est qu'ils pèchent inévitablement par la fragilité de leur argumentation économique, très succincte, qui énumère des affirmations non étayées de preuves (ainsi, la liberté permettrait l'augmentation de la production des grains et des échanges, une augmentation et un lissage des prix sur le long terme, une meilleure adéquation avec les revenus<sup>62</sup>). La difficulté, par ailleurs relevée par Condorcet lui-même dans la 3<sup>e</sup> des *Lettres sur le commerce des grains*, vient notamment du fait que, n'ayant pu être appliqué sur le long terme, le choix d'une libéralisation manque d'exemples tangibles à mobiliser à l'appui du raisonnement<sup>63</sup> : « On se demande si les avantages de la liberté sont démontrés? Oui, comme peuvent l'être les vérités de ce genre<sup>64</sup>. ». S'il peut subsister des doutes légitimes, et si la raison n'est pas en l'état capable d'adhérer pleinement à cette vérité, Condorcet insiste néanmoins sur la nécessité de prendre un parti, car la vie de ses concitoyens en dépend<sup>65</sup> :

ce n'est pas ici une vérité spéculative sur laquelle on puisse rester dans le doute; il faut, ou que le gouvernement laisse au commerce des grains toute sa liberté, ou qu'il l'assujettisse à des règlements. Il n'y a point de milieu,

<sup>62</sup> Voir *ibid.*, lettre 1, p. 12-13. La notion de « prix moyen », importante dans les argumentations « sérieuses » postérieures de Condorcet comme dans ses *Réflexions sur le commerce des grains*, n'y est par exemple pas développée, signe du régime spécifique ici adopté. Sur la notion, voir Nicolas Rieucou, *Nature et diffusion du savoir dans la pensée économique de Condorcet*, thèse de l'université Paris I, 1997, chap. V, section 1-2.

<sup>63</sup> Sur ce problème, voir Philippe Steiner, « La liberté du commerce : le marché des grains », *Dix-huitième siècle*, 26, 1994, p. 201-219.

<sup>64</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 19. Le problème de la démonstration « scientifique » dans le domaine des sciences morales et politiques est capital chez Condorcet, même s'il n'est ici qu'esquissé; voir K. M. Baker, *Condorcet. Raison et politique*, *op. cit.*, chap. 4.

<sup>65</sup> Le raisonnement fait inévitablement écho avec le texte de Voltaire paru en 1772, *Il faut prendre un parti, ou le Principe d'action. Diatribe*, même si le contenu a d'abord à voir avec la religion.

il faut choisir sur le champ. Quel parti prendre alors? Le plus sûr, et c'est celui de la liberté<sup>66</sup>.

Pourquoi juger que le parti de la liberté est le plus sûr? Parce que celui de la prohibition n'a pas plus de preuves de ses avantages: « pour gêner la liberté, il faut être certain qu'elle produit de grands inconvénients qui n'auraient pas lieu dans le régime prohibitif; il faut être sûr, du moins, que la liberté peut entraîner des maux terribles que des règlements auraient prévenus<sup>67</sup> ». Or, rien n'est moins sûr, d'autant que les choses n'ont pu être expérimentées. Mettant en exergue le droit de propriété individuelle, Condorcet pose comme situation de départ celle de la libre disposition de leurs biens par les agriculteurs et les marchands, et considère donc tout règlement comme une violation que seul pourrait justifier l'intérêt public. Faute de preuves de l'intérêt de ces mesures prohibitives, la situation est donc douteuse. Or, reprenant une maxime de Zoroastre bien connue des lecteurs de Voltaire,

Dans le doute, *abstiens-toi*, dit Zoroastre<sup>68</sup>. D'après cette maxime, que personne ne conteste, le parti de la liberté serait celui qu'on devrait préférer. Pourquoi donc semble-t-on croire, au contraire, que c'est la liberté, et non le régime prohibitif, qui est obligé de prouver ses avantages. Le voici, c'est que la longue habitude du régime prohibitif le fait regarder comme l'état naturel; c'est qu'on est si accoutumé à voir le gouvernement se mêler du commerce des blés; qu'il semble que de ne rien faire, ce soit une action extraordinaire et nouvelle<sup>69</sup>.

Le problème relève donc du domaine philosophique et non strictement économique, et justifie la verve pamphlétaire d'un texte qui s'inscrit dans la dénonciation militante du préjugé sous toutes ses formes. Condorcet appelle ainsi à une véritable révolution copernicienne des mentalités, comme il le dit explicitement dans la 3<sup>e</sup> lettre *Sur le commerce des grains*. Mais les difficultés auxquelles il se heurte sont plus grandes encore que celles rencontrées par Copernic, car les « préjugés dans les sciences

<sup>66</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 19.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>68</sup> Voir Voltaire, *Questions sur l'Encyclopédie*, « Zoroastre » [1772], *Œuvres complètes de Voltaire*, t. 43, Oxford, Voltaire Foundation, 2013, p. 517. C'est l'occurrence la plus récente, la maxime ayant été maintes fois évoquée par Voltaire; Condorcet l'emploie également dans son *Éloge de Pascal* qu'il rédige à la même époque.

<sup>69</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 20-21.

morales », liés à nos passions, sont plus tenaces<sup>70</sup>. La dénonciation de la naturalisation des préjugés, dont le caractère historique est au contraire mis en valeur pour ruiner l'argument d'autorité lié à l'ancienneté sur lequel ils se fondent, entretient des parentés certaines avec la démarche historique de Voltaire<sup>71</sup>, dont on constate qu'il n'est pas seulement le pourvoyeur d'une aide matérielle pour la publication des textes.

Deux apologues viennent mettre en scène la stupidité de ce qui relève de la croyance erronée, c'est-à-dire aussi de la superstition : l'un, reprenant la satire éculée des médecins charlatans, assimile implicitement ceux-ci aux interventionnistes acharnés vers lesquels le peuple se tourne en croyant qu'ils pourront leur venir en aide, quand les économistes, incarnés par « M. B. » (Baudeau?) parient sur les effets bénéfiques des cycles naturels : « Prenez patience, lui répond M. B., vos souffrances cesseront d'elles-mêmes ; je ne veux point vous tromper en vous ordonnant des remèdes sans effet<sup>72</sup>. » L'autre imagine un Napolitain (figure satirique de l'abbé Galiani?) paniqué par la mort de toutes les figures d'autorité, et croyant qu'en conséquence « la ville va être au pillage » alors qu'il ne se passe rien<sup>73</sup>. L'examen historique auquel se livre Condorcet trouve une origine médiévale à la croyance en cette nécessaire intervention des autorités dans la vie des bourgeois, et à ces vexations exercées par les villes sur les campagnes, dont le morcellement des territoires – et par conséquent des lois – durant la période féodale rend raison. Le changement politique dans le gouvernement, depuis l'unification du royaume sous un unique souverain, rend obsolète un tel fonctionnement, et réclame *a contrario* qu'habitants des villes et des campagnes soient considérés comme « des frères qui ont un droit égal aux bontés d'un père commun<sup>74</sup> ». Là encore, on trouve des échos d'un paradigme voltairien qui assimile la période médiévale à une période d'anarchie, et réclame

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>71</sup> Sur la dénonciation globale de la notion de « précédent » et de la pseudo-légitimité conférée par le temps, voir Myrtille Méricam-Bourdet, *Voltaire et l'écriture de l'histoire : un enjeu politique*, SVEC 2012:02, Oxford, Voltaire Foundation, 2012, notamment chap. 2.

<sup>72</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 25. L'apologue est également présent, sous une forme plus succincte, dans *Monopole et Monopoleur* (p. 21) : « Dans ce qui regarde les subsistances, le peuple ressemble à ces malades qui se fâchent contre leur médecin, parce qu'il ne leur donne pas de remèdes, et courent avec confiance à un charlatan qui les empoisonne. »

<sup>73</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, lettre 3, p. 26-27.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 28.

du gouvernement absolu qu'il mette fin à des abus jusque-là tolérés faute d'avoir pu faire autrement. Comment expliquer alors les résistances à de tels changements ? La pusillanimité des gouvernants successifs est seule en cause :

La peur est l'origine de presque toutes les sottises humaines, et surtout des sottises politiques : elle seule a produit cette foule de lois absurdes ou oppressives sur le commerce des grains. En guérissant les hommes de la peur, on les guérirait de bien des préjugés et de bien des maux ; et une éducation qui élèverait l'homme au-dessus de cette maladie cruelle de l'âme, lui apprendrait à raisonner juste dans les sciences morales, plus sûrement que la logique de Port-Royal, ou même que l'étude de la géométrie<sup>75</sup>.

Le démontage des mécanismes psychologiques est donc la condition nécessaire au changement des mentalités, tant des gouvernants que des gouvernés, et la production des pamphlets a vocation éducative.

Pourquoi produire encore un 3<sup>e</sup> pamphlet ? C'est que l'on a besoin de répéter inlassablement les choses pour espérer les faire entendre, selon un modèle éprouvé depuis longtemps par Voltaire. La *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N\*\*\*, auteur prohibitif, à Paris* reprend les mêmes thématiques tout en changeant de point de vue. À l'opposé du discours « d'en haut » jusque-là tenu par la voix du philosophe, même déguisé en simple citoyen, elle fait fictivement entendre la voix d'un laboureur, c'est-à-dire de ceux qui s'estiment opprimés par le système prohibitif, et revendique que l'on accorde au peuple la considération qui lui est due. Bien sûr, le laboureur ne parvient pas à comprendre l'ouvrage de Necker, et demande à son curé qu'il le lui traduise en langage intelligible. Mais l'on aura compris que l'incompétence affichée n'est que de façade, et qu'elle sert la satire : la « traduction » produite par le curé n'est autre que le texte de Galiani ! Pour le reste, le laboureur prend acte de la stupidité du peuple et de sa propension à devenir furieux, comme le soulignait Necker pour justifier les lois prohibitives<sup>76</sup>. Il s'agit alors de retourner l'argument et de dénoncer la responsabilité des gouvernants : « Avant le 13 septembre 1774<sup>77</sup>, on n'avait point encore daigné traiter le peuple comme une société d'êtres raisonnables :

<sup>75</sup> *Monopole et Monopoleur*, p. 25.

<sup>76</sup> Voir *Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 11.

<sup>77</sup> Allusion à l'*Arrêt du Conseil établissant la liberté du commerce des grains et des farines à l'intérieur du royaume*, de Turgot. Alfred Steinhauer (*Le « parti » physiocratique et la formation de l'opinion dans la France pré-révolutionnaire (1756-1776)*, 2 vol., t. II, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2001, p. 739-740) met par ailleurs en lumière la façon dont les édits de Turgot, et notamment ce dernier, insistent sur le rôle d'instructeur tenu par les gouvernants, point que relève également Voltaire dans sa *Diatribes à l'auteur des Éphémérides* contemporaine des textes de Condorcet.

abandonné à des charlatans de toutes espèces, jamais on n'a songé à lui donner sur rien des idées justes, des notions précises<sup>78</sup>. » Le peuple ne s'ameute qu'en vertu des préjugés contre la liberté qui lui ont été inculqués par les gouvernements. Or, il lui est tout à fait possible d'en revenir, et le laboureur affirme sa foi dans une éducation possible, pourvu qu'on l'adapte au niveau d'intellection dont le peuple est capable :

S'il n'est pas en état de saisir des preuves compliquées, quelques années d'expérience, la confiance dans le gouvernement, fortifiée chacune année par des opérations bienfaisantes ; le spectacle de fourbes qui l'égarant, démasqués et punis, suffiront pour affaiblir ses préjugés, en attendant qu'une éducation plus raisonnable, qu'il serait si aisé et si utile de procurer à ce peuple, vienne préserver la génération naissante de toute erreur funeste<sup>79</sup>.

Comme précédemment, le texte travaille donc une opposition radicale entre le parti philosophique soucieux du bien public, et prenant la défense du plus grand nombre – ici le peuple des campagnes opposé aux bourgeois – et le parti des oppresseurs, qui retire d'abord un profit personnel de la situation en évitant notamment les troubles : « les raisonneurs des villes ont [peur] des émeutes populaires, [parce] qu'ils ont des vitres à casser<sup>80</sup> ».

Le tour de force est assez grand, dans la mesure où Condorcet défend aussi la liberté du commerce en raison du droit intangible de propriété, dans la lignée des physiocrates. Mais les intérêts des producteurs et des consommateurs trouvent à se rejoindre en raison des bénéfiques escomptés quant au volume produit et à la régulation automatique des prix. D'ailleurs, il ne faudrait pas se tromper quant à l'identité des émeutiers, selon Condorcet, qui fait ici directement allusion aux troubles d'avril-mai 1775 :

J'ai vu quelquefois ce pauvre peuple s'échauffer pour le blé ! Eh bien, dans nos villages, où tout le monde se connaît, j'ai remarqué que ce n'étaient pas les plus malheureux, mais les plus déshonorés, qu'on voyait à la tête des séditions : ceux qui les suivaient étaient entraînés, non par la faim, mais par une fureur qu'on leur avait suggérée. Un homme qui aurait faim enlèverait du pain, de la farine, du blé même, il le porterait dans sa chaumière, il se hâterait d'en préparer la nourriture nécessaire au soutien de sa vie<sup>81</sup>.

<sup>78</sup> *Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 12.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 12-13.

<sup>80</sup> *Monopole et Monopoleur*, p. 25.

<sup>81</sup> *Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 13.

Réapparaît ici explicitement le motif du complot, et l'hypothèse ministérielle que « des scélérats ont abusé de [l]a facilité [du peuple] pour le rendre criminel<sup>82</sup> ». Bien que le laboureur de Condorcet évoque aussi l'argument du « droit de vivre<sup>83</sup> », il lui oppose à nouveau immédiatement les droits du propriétaire à jouir paisiblement de son bien. L'ordre et la propriété sont au fondement d'une défense politique qui s'abrite derrière la possibilité théorique de travailler pour subvenir à ses besoins :

Croyez-vous qu'on ne puisse pas faire entendre au peuple, que le besoin ne lui donne pas plus le droit de voler du blé que de l'argent : [...] que celui qui achète 15 francs un setier de blé qui en vaut 30, ne peut alléguer la nécessité pour excuse, parce qu'il pouvait acheter un demi-setier pour 15 francs, et travailler pour en gagner 15 autres<sup>84</sup>.

L'argumentation générale développée dans les pamphlets, et certainement à de nombreux égards appuyée sur celle de Turgot, lie liberté des prix, « équilibrage des marchés, et [...] réalisation de la meilleure satisfaction possibles des souhaits<sup>85</sup> ».

La seconde moitié de la *Lettre d'un laboureur* va ainsi élargir cette dénonciation en prenant encore davantage d'accents voltairiens. Tous les canaux de propagation des préjugés y seront passés en revue, des « *colporteurs d'histoires inventées, pour rendre les hommes imbéciles et méchants*<sup>86</sup> » qui rapportent des fables religieuses dont Voltaire avait montré qu'elles étaient encore véhiculées par des historiens<sup>87</sup>, au pouvoir lui-même qui inscrit au bas de tels écrits « vu et approuvé », et « empêch[e] les illustres habitants de cette ville [Paris] de se gêner l'esprit par la lecture des livres de certaines gens qu'on appelle philosophes, c'est-à-dire, amis de la sagesse<sup>88</sup> ». Le laboureur dialogue encore avec divers personnages (un capitaine, un échevin, un vicaire) qui, à la manière des

---

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>83</sup> « Quelques-uns enlevaient du blé de force, le payaient le prix qu'ils voulaient, et croyaient leur expédition légitime parce qu'ils avaient *droit de vivre* » (*ibid.*, p. 14).

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 14-15.

<sup>85</sup> Voir Régis Deloche, « Turgot, Condorcet, et la question de l'affectation des ressources », dans Pierre Crépel et Christian Gilain (dir.), *Condorcet mathématicien, économiste, philosophe, homme politique*, Paris, Minerve, 1989, p. 150-159, ici p. 154.

<sup>86</sup> *Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 20-21.

<sup>87</sup> Condorcet mentionne notamment l'archevêque de Mayence dévoré par des rats, fable que Voltaire a par exemple fustigée dans ses *Nouvelles considérations sur l'histoire* (1744).

<sup>88</sup> *Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 20.

personnages des contes et des dialogues voltairiens, avouent benoîtement l'intérêt personnel qu'ils ont à voir perdurer le système prohibitif. Quant au vicaire qui défend le livre de Necker, il fait aussi l'apologie de la tyrannie des jésuites au Paraguay, et accuse – aussi fanatiquement que drolatiquement – la liberté de penser d'avoir rendues nécessaires les persécutions :

*C'est l'abus des mots de liberté et de propriété, comme l'a encore très bien observé notre auteur, et il tenait votre livre [i. e. de Necker] entre ses mains avec complaisance : c'est l'abus de ces mots qui a causé les maux les plus affreux. [...] Si les Manichéens, les Albigeois, les Hussites, les Vaudois, les Protestants, n'avaient pas eu l'opiniâtreté de vouloir conserver la liberté de penser, nous n'aurions pas été obligés de faire égorger plus de deux millions de ces hérétiques, pour la plus grande gloire de Dieu*<sup>89</sup>.

La lettre s'achève sur le mode du conte en narrant les déboires du laboureur, pris en tenaille entre les exigences d'un crève-la-faim, dont le discours radical et l'effet qu'il produit sur le lecteur ne sont pas sans rappeler un certain cynisme voltairien quant aux « droits » des peuples<sup>90</sup>, et l'absurdité des lois du pays, ce qui donne à Condorcet l'occasion de dénoncer successivement l'ordonnance de 1670<sup>91</sup>, les frais de justice qui ruinent les citoyens pourtant dans leur bon droit, les lois défendant l'exportation des denrées, celles défendant l'achat des denrées hors du marché, les emprisonnements abusifs, les corvées<sup>92</sup>. Plus qu'une simple répétition des deux opuscules précédents, la *Lettre d'un laboureur*, composée davantage à distance de la lecture de l'ouvrage de Necker, s'élargit à un combat général en faveur des Lumières, en

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 42. On aura reconnu bien des épisodes de l'histoire par ailleurs traités par Voltaire dans ses œuvres historiques. Une note vient justifier l'insertion de ces propos fanatiques par un argument tout aussi voltairien : « le seul moyen de prévenir le retour des mêmes malheurs, est de les retracer sans cesse » (p. [52]).

<sup>90</sup> « Monsieur, je me moque des *lois de propriété parce que je ne possède rien*, et des *lois de justice parce que je n'ai rien à défendre*; vous avez droit de recueillir le blé que vous avez semé, moi j'ai droit de vivre: vos titres sont chez un notaire, mais *mon estomac est ma patente*: et si vous ne déposez pas cent écus demain au premier chêne à gauche en entrant dans le bois par le grand chemin, votre ferme sera brûlée après-demain. » (*Lettre d'un laboureur de Picardie*, p. 47.)

<sup>91</sup> Ordonnance qui a notamment permis la condamnation du chevalier de La Barre et de Gaillard d'Étallonde, dont Voltaire, par l'intermédiaire de D'Alembert et Condorcet, tente à ce moment-là d'obtenir la réhabilitation.

<sup>92</sup> La succession des événements et la thématique agricole ne sont pas sans faire immédiatement penser à *L'Homme aux quarante écus* que Voltaire avait rédigé en 1768 en soutien à la cause physiocratique. Fin 1775, Condorcet fait paraître *Sur l'abolition des corvées*, immédiatement saisi.

montrant comment l'ensemble du fonctionnement de la société d'Ancien Régime constitue une entrave à l'existence même des citoyens.

\*\*\*

Dans le concert des publications qui ont répondu à l'ouvrage de Necker entre juin et juillet 1775, les pamphlets de Condorcet ont souvent moins attiré l'attention que ceux des économistes ou de leurs affidés – faute d'une réelle qualification de leur auteur quant à la matière qu'ils traitent<sup>93</sup> ? On pourra toujours objecter l'anonymat des textes. Sans doute leur nature très fortement polémique, et la présence d'une grande animosité contre la personne même de Necker et sa réussite financière, ont-elles fait obstacle à la lecture de textes qui présentent des parentés certaines avec la pensée économique par ailleurs exprimée par Turgot lui-même. La proximité avec les idées de Voltaire est surtout frappante, et témoigne d'abord de l'activité « philosophique » de Condorcet. Le recours aux publications clandestines, y compris avec l'aide matérielle de Voltaire, est symptomatique de la position de franc-tireur de Condorcet dans le domaine politique. Même si certaines des évolutions demandées vont dans le sens même de ce qu'approuve le ministre, la réalité des jeux de pouvoir et du fonctionnement social rend difficile leur expression, et plus encore leur approbation officielle. L'engagement de Condorcet prend très nettement à partir de cette affaire du commerce des grains une voie « marginale », parce que clandestine, qui sera celle de bien d'autres textes appartenant au domaine philosophique au sens large, et dont sa contribution à l'édition de Kehl des œuvres de Voltaire sera un des points d'aboutissement.

---

<sup>93</sup> Notamment : [Puy?], *Du commerce des bleds, pour servir à la réfutation de l'ouvrage Sur la législation et le commerce des grains*, Paris, Grangé, 1775 ; [Baudeau], *Éclaircissements demandés à M. N\*\* sur ses principes économiques*, s. l., s. n., 1775 ; [Morellet], *Analyse de l'ouvrage intitulé De la législation et du commerce des grains*, Amsterdam/Paris, Pissot, 1775 ; marquis de Luchet, *Examen d'un livre qui a pour titre Sur la législation et le commerce des grains*, s. l. n. d., s. n. ; [Jacques Hippolyte Ronesse], *Lettre à un ami du peuple*, Amsterdam/Paris, Couturier père, 1775.